

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 286/2025
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
SUR LA RD4, ROUTE DE SAMOËNS, POUR L'ÉVÈNEMENT « FUN AND RUN »

Le maire de la commune de Morillon,
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté municipal de la commune de Morillon n°117/2023 portant réglementation de la circulation ;
VU l'arrêté municipal n°2020.34 en date du 3 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire à Mme BOSSE Stéphanie, 3^{ème} adjointe au Maire ;
VU la demande présentée en date du 8 septembre 2025 par laquelle l'association Haut-Giffre Tourisme, représentée par son directeur, M. David BRUN, sollicite l'interdiction de stationnement de la route RD4 dans le cadre de leur évènement « Fun and Run » ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement de tous les véhicules, pour la sécurité des usagers sur la route susvisée, afin de permettre le passage des courses du « Fun and Run » ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit le samedi 13 septembre 2025 à compter de 8h jusqu'à 18h sur la RD 4 notamment les places devant l'église, celles devant la pharmacie ainsi que les 2 places au niveau de la patte d'oie (comme indiqué en rouge sur le plan ci-après) afin de permettre le passage des coureurs lors de la course « Fun and Run ».



Article 2 : La signalisation nécessaire à ces interdictions sera mise en place par les services techniques de la commune de Morillon.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
Dans cette hypothèse, le délai du recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient deux mois après le recours gracieux.

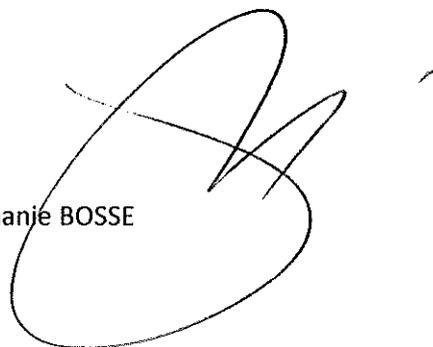
Article 4 : Monsieur le Maire de Morillon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le chef de gendarmerie de Samoëns et de Taninges,
- Le centre de secours de Samoëns,
- L'Office de Tourisme Haut Giffre Tourisme,
- L'hôtel Le Morillon,
- L'association JUMORIEC,
- Les services techniques de la commune de Morillon,

Fait à Morillon, le 12 septembre 2025

Par délégation,
La 3^{ème} adjointe au Maire,

Stéphanie BOSSE



Notifié le :

Affiché le :

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.